



Point 3(d) de l'ordre du jour

CX/FFV 12/17/6
juin 2012PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAISDix-septième session
Mexico (Mexique), 3 – 7 septembre 2012

Projet de dispositions concernant les règles d'homogénéité et d'autres dispositions relatives au calibre

(sections 5.1 et 6.2.4)
(projet de norme pour les avocats)

(à l'étape 7)

(Préparé par le Groupe de travail électronique sur les avocats présidé par l'Espagne)

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées disposant du statut d'observateur qui souhaitent formuler des observations sur la proposition susmentionnée sont invités à les faire parvenir, conformément à la Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius) telles que présentées dans l'annexe I avant le 31 juillet 2012 au Point de contact du Mexique, Dirección General de Normas (DGN), Av. Puente de Tecamachalco 6, 2do piso, Lomas de Tecamachalco Sección Fuentes, C.P. 53950 Naucalpan de Juárez, Estado de México, México (Téléphone: +52 (55) 57 29 94 80, +52 (55) 57 29 91 00, Numéro de poste: 43220, 43218; Télécopie: +52 (55) 55 20 97 15; Courriel: codexmex@economia.gob.mx; codexmex1@economia.gob.mx), avec copie adressée au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie) (Télécopie: +39 (06) 5705 4593; courriel: codex@fao.org)

Format de présentation des observations: Afin de faciliter la compilation des observations et la préparation d'un document d'observations plus facile à utiliser, les membres et les observateurs qui ne le font pas encore, sont priés de soumettre leurs observations sous le format décrit dans l'annexe au présent document.

GÉNÉRALITÉS

1. Lors de sa seizième session de travail, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV) a convenu de mettre sur pied un groupe de travail électronique (GTE) présidé par l'Espagne et travaillant en anglais et espagnol pour élaborer une proposition concernant règles d'homogénéité et tolérances de calibre, à considérer lors de la prochaine session du Comité.
2. Le Comité a signalé que pour le comptage des avocats, d'autres règles d'homogénéité devraient être stipulées sous la Section 5.1. Ceci permettrait aux opérateurs commerciaux d'utiliser différentes pratiques de comptage tout en garantissant l'homogénéité de la présentation dans l'emballage, ceci, établissant des différences maximales de calibre entre les fruits contenus dans un même colis, par rapport au calibre indiqué sur l'emballage.¹

COMPTE RENDU

3. Le Groupe de travail électronique était composé de l'Argentine, de l'Australie, du Chili, du Costa Rica, de la République Dominicaine, de la Jamaïque, du Mexique, de l'Espagne (en qualité de rapporteur), des États-Unis d'Amérique et du Soudan.
4. Le GTE a amorcé ses délibérations en janvier 2012 et devait étudier et analyser une proposition, soumise par le pays leader, sur les dispositions concernant l'homogénéité des avocats. Ladite proposition visait à prévoir un nombre suffisant de gammes de calibrage visant à admettre toute méthode de calibrage employée dans le commerce international, assurant par conséquent l'homogénéité de calibre des fruits contenus dans un même emballage.
5. Cette première série de commentaires a donné lieu à six observations ne supportant que très faiblement la proposition initiale. Trois membres ont suggéré une autre proposition d'homogénéité, à savoir: *le poids du plus petit des fruits ne doit en aucun cas être inférieur à 75 pour cent du poids du plus gros fruit contenu dans un même colis.*

¹ REP11/FFV, para. 44-46, 59 et Annexe II.

6. Cette nouvelle proposition a été présentée aux membres du GTE en mai 2012 aux fins d'une seconde série de commentaires, considérant:

- qu'elle ne concernait que les règles d'homogénéité (développées sous la Section 5.1), et non les méthodes de calibrage;
- qu'elle concernait les avocats calibrés par nombre, afin de garantir l'homogénéité de présentation dans l'emballage, en établissant des différences maximales de calibre entre les fruits contenus dans un même colis, par rapport au calibre indiqué sur ce même colis;
- qu'elle représentait une procédure simple et facile à appliquer, en plus d'offrir l'orientation nécessaire pour assurer l'homogénéité, permettant à la norme de maintenir sa flexibilité dans la mise en œuvre de ladite disposition;
- qu'elle était déjà en vigueur sur d'importants marchés.

7. Par ailleurs, compte tenu du mandat du GTE, le rapporteur a suggéré une modification au texte de la Section 6.2.4, sur l'Identification commerciale" (paragraphe 46 du compte rendu REP11/FFV) afin d'être conforme aux dispositions concernant le calibrage et l'homogénéité.

8. Les cinq réponses offertes au rapporteur dans le cadre de cette seconde série de commentaires ont servi à appuyer cette proposition.

9. L'un des membres du GTE a soumis, à la considération du Comité, deux questions qui n'avaient pas été soulevées précédemment, c'est-à-dire, que la disposition proposée concernant l'homogénéité devrait substituer les DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE de la Section 3, et qu'il conviendrait d'y inclure une disposition sur les mélanges de calibres et les différences de présentation, tout comme dans la norme pour les pommes (Codex STAN 299-2010).

Conclusion/Recommandation

10. Sur la base des commentaires susmentionnés et si l'absence de commentaires peut être considérée comme un consentement, il est à noter que le GTE a atteint un consensus sur les sections 5.1 et 6.2.4 du projet de norme Codex pour les avocats, lequel sera soumis à la considération du Comité (voir Annexe I).

Observations sur les modifications à la section 6.2.4

11. Les mots: "ou par nombre" ont été ajoutés, du fait que la norme contient deux options de calibrage (par poids et par nombre) et que ces deux options devraient également être incorporées à la section sur l'étiquetage.

12. Le troisième alinéa a été supprimé du fait qu'il ne se référait qu'au tableau de calibres par poids de la norme. Cette modalité de calibrage, auparavant la seule disponible, est maintenant devenue facultative, de ce fait, l'usage du code de calibre a cessé d'être obligatoire.

ANNEXE I

Projet de dispositions concernant les règles d'homogénéité et d'autres dispositions relatives au calibre
(sections 5.1 et 6.2.4)
(projet de norme pour les avocats)

Texte proposé – en gras et ombragé

5.1 HOMOGÉNÉITÉ

Le contenu de chaque emballage doit être homogène et ne comporter que des avocats de même origine, variété, qualité et calibre. La partie apparente de l'emballage doit être représentative de l'ensemble.

Pour garantir l'homogénéité de calibre des produits contenus dans un même colis lorsque calibrés par nombre, le poids du plus petit des fruits en aucun cas ne sera inférieur à 75 pour cent du poids du plus gros fruit contenu dans un même colis.

6.2.4 Caractéristiques commerciales

- Catégorie;
- calibre exprimé en poids minimal et maximal, en grammes **ou par nombre;**
- ~~[numéro de code de l'échelle de calibrage et nombre de fruits s'il est différent du numéro de référence;]~~
- poids net (facultatif).

ANNEXE II

LISTE DES PARTICIPANTS

	PAYS	PERSONNE À CONTACTER	DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	COURRIEL
1	ARGENTINE	Ligia López	Ministerio de Agricultura y Ganadería (MAG), Instituto Nacional de Innovación y Transferencia en Tecnología Agropecuaria (INTA)	llopez@inta.go.cr
2	AUSTRALIE	Ms Angela O'Sullivan Sherryl Greathead	Manager, International Food Standards Australian Department of Agriculture, Fisheries and Forestry	Angela.O'Sullivan@daff.gov.au sherryl.greathead@daff.gov.au
3	CHILI	Claudia Espinoza		Claudia.espinoza@sag.gob.cl
4	COSTA RICA	JOCELYN M. SALES	Division Chief Food Development Center, National Food Authority	joyce23_dms@yahoo.com
9	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	Dra. Matilde Vásquez	Tel. + 1 - 809-541-0382 Dirección postal: 10514	codexsespas@yahoo.com
7	JAMAÏQUE	Mrs. Juliet Goldsmith	Manager, Pest Risk Analyst Ministry of Agriculture & Fisheries Plant Quarantine /Produce Inspection Branch	julietgoldsmith@gmail.com
8	MEXIQUE	Dr. Salvador Ochoa Ascencio	Profesor Investigador Facultad de Agro biología Universidad Michoacana de San Nicolás de Hidalgo	salvadorochoa@prodigy.net.mx sochoaascencio@yahoo.com
5	ESPAGNE	Jaime Camps Almiñana <u>Chair of the Working Group</u>	Jefe de Área Subdirección General de Inspección, Certificación y Asistencia Técnica del Comercio Exterior. MINISTERIO DE ECONOMÍA Y COMPETITIVIDAD	jcamps@comercio.mineco.es
10	SOUDAN	Mrs. Dena Omer Mohamed Ali	Assistant scientist, Food chemistry and Nutrition Department	dinaomer73@yahoo.com
6	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Dorian A. LaFond	International Standards Coordinator Office of the Deputy Administrator AMS Fruit and Vegetable Programs 1400 Independence Ave. SW Washington DC 20250	Dorian.LaFond@ams.usda.gov

ANNEXE III

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS

Afin de faciliter la compilation des observations et la préparation des documents d'observations, les membres et les observateurs qui ne le font pas encore sont priés de soumettre leurs observations sous les intitulés suivants :

- (i) Observations générales
- (ii) Observations spécifiques

Les observations spécifiques devraient comprendre une référence à la section pertinente et/ou au paragraphe du document auquel les observations renvoient.

Lorsqu'il est proposé de modifier un paragraphe particulier, les membres et les observateurs sont priés de fournir leur proposition d'amendement avec une justification correspondante. Les nouveaux libellés devraient être présentés en **caractères gras/soulignés** et les passages supprimés devraient être présentés ~~en caractères barrés~~.

Pour faciliter le travail des secrétariats qui compilent les observations, les membres et observateurs sont priés de s'abstenir d'utiliser des caractères ou un surlignage en couleur car les documents sont imprimés en noir et blanc, et de ne pas utiliser la fonction de suivi des modifications, car celles-ci peuvent être perdues quand des observations sont copiées et collées dans un document consolidé.

Afin de diminuer le volume de travail de traduction et d'économiser du papier, les membres et observateurs sont priés de ne pas reproduire le document en entier, mais seulement les parties du texte pour lesquelles le changement et/ou l'amendement est proposé.